



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Societe francaise des jeux

Question écrite n° 4195

Texte de la question

M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'attitude des responsables de la Française des jeux vis-à-vis de leurs distributeurs. En effet, si le Gouvernement, à juste titre, n'a pas jugé utile d'inscrire la Française des jeux dans la liste des sociétés privatisables, il n'en reste pas moins que cette société nationale, qui bénéficie d'un monopole national, devrait montrer plus de considération vis-à-vis, par exemple, des débiteurs de tabac qui lui ont permis de distribuer ses produits. Cette remarque vise en particulier l'attitude de la Française des jeux envers les commerçants distributeurs en zone rurale. La Française des jeux, qui se garde bien de donner des exclusivités géographiques, exige de ses distributeurs des contrats d'exclusivité extrêmement sévères comportant des obligations que le relativement faible chiffre d'affaires de certains ne permet pas d'amortir. La position de quasi-monopole de la Française des jeux ne justifie pas une absence de politique commerciale équilibrée, associée à une certaine considération pour ses distributeurs. Il lui demande s'il peut rappeler à la Française des jeux que, dans la mesure où elle reste nationale, son attitude ne doit pas être exclusivement dictée par la recherche du profit maximum mais également par la recherche d'une meilleure prise en compte du rôle joué par ses distributeurs.

Texte de la réponse

Il est convenu que la Française des Jeux ne doit pas avoir pour objet exclusif la réalisation du profit maximum puisque la justification du monopole des jeux en France repose sur des considérations d'ordre et de moralité publique. Dans la mesure où ces considérations sont respectées, le choix et l'organisation du réseau de ses distributeurs restent du ressort de la société, sous le contrôle des autorités de tutelle.

Données clés

Auteur : [M. Descamps Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4195

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2163

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2811